Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

du jeudi 26 juin 2025 à 19h00

N°02 -2025- Juin

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RONNÉ, Maire.

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025.

2 - Délibérations :

- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 et suivants
- Les cartographies ZAN
- Transfert de compétence - Formalisation de la compétence AO Accueil Petite Enfance
- Cession de terrain
- Cahier des charges du lotissement « Le Clos Saint-Richard »
- Travaux 2026

3 - Informations

4 - Questions diverses

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BOURY, MOREL, PLURIAU, TROVEL, CAPEL
Messieurs RONNÉ, BERT, BRUNET, D'AUBIGNY, LECOQ, MARIN, TURPIN, FAUCHE, MANCHON

Madame Madelyne TROVEL a été élue secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

La séance est ouverte à 19H par Monsieur Christian RONNÉ, le Maire.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025.

Le procès-verbal ayant été adressé à chaque élu, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Délibérations :

Délibération 1 - OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatifs à la gestion de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 et suivants

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.
Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois. Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.
Lors de la séance du Conseil communautaire du 1er avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.
En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « *fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat*. »
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;
Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243-8 ;
Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 18 février 2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;
APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil municipal :
- PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.
- PREND ACTE dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Délibération 2 - OBJET : Les cartographies ZAN

Considérant que la modification du SRADDET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;
Considérant que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADDET Normandie et le SCoT EPN-CCPC ;
Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;
Considérant que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;
Considérant qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien.

Délibération 3 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE – Formalisation de la compétence AO Accueil Petite Enfance

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et formalise le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cette notion précisée à l'article 17 et au nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences que doit exercer l'autorité organisatrice :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ;

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

- **Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**

Il s'agit de garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Via la création à compter du 1 er janvier 2026 de Relais Petite Enfance (RPE).

Pour Evreux Portes de Normandie, ces deux premières compétences sont mises en œuvre depuis le transfert de compétence par l'intermédiaire des RPE développés sur le territoire.

- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil** ;

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. La convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF répond aux objectifs attendus de cette compétence.

- **Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.**

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil. Dans ce cadre, les actions menées chaque année par les RPE et les établissements, accompagnés par la CAF permettent la mise en œuvre de formations, de rencontres et de journées thématiques.

Il est également introduit, l'avis d'opportunité d'installation d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la loi renforce à compter du 1 er janvier 2025, la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les AO rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Or, les statuts actuels de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie disposent que relèvent de ses compétences facultatives :
« Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des : multi accueil collectifs, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles

- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance. »

Au regard du nouveau contenu de l'article L. 214-1-3 du CASE il apparait nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en intégrant à ses statuts la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle des statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie relatifs à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

A cet effet, la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, devra délibérer dans les mêmes termes. Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.5211-1, 1.5211-5, 1.521117, L5211-17-2 et 1.5216-5 ;
Vu le Code de l'action sociale de des familles, notamment l'article 1.214-1-3 ;
Vu la loi 11 ^{0}2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLl/2020-04 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
Vu la délibération 2025-04-01-35 du Conseil communautaire en date du 1er avril 2025 ;
Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite enfance » :
  « - Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :
  - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
  - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
  - Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'AUTORISER le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite enfance » :
« - Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'AUTORISER le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite enfance » :

« - Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

Délibération 4 – cession de terrain

1- OBJET : CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE DU « 4 bis RUE D'EVREUX » POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par courrier du 29/07/2024 la commune de La Chapelle du Bois des Faulx a demandé aux propriétaires de la parcelle privée cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2 le transfert dans le domaine public communal par déclaration d'abandon perpétuel.
Le conseil municipal peut approuver l'intégration de la parcelle privée
Le transfert dans le domaine public communal par déclaration d'abandon manifeste
L'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal est décidée par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des collectivités territoriales, Considérant l'exposé ci-dessus
- Accepte le transfert amiable de la parcelle « 4 bis rue d'Evreux » cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2 à la commune de la Chapelle du Bois des Faulx
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2 à la commune par déclaration d'abandon manifeste.
- Décide que la parcelle « 4 bis rue d'Evreux » cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2 sera transféré dans le domaine public communal après signature de la déclaration d'abandon manifeste constatant le transfert de propriété à la commune.

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE « 4 bis RUE D'EVREUX »

Le classement dans le domaine public communal, de la parcelle privée « 4 bis rue d'Evreux » cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2 le classement est décidé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vue le code des collectivités territoriales, considérant l'exposé ci-dessus :
- Accepte le classement dans le domaine public communal de la parcelle « 4 bis rue d'Evreux » cadastrée section D113 pour une surface totale de 36 m^2;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au classement dans le domaine public communal après signature par déclaration d'abandon perpétuel constatant le transfert de propriété à la commune,

2 - OBJET : CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE DU « 14 RUE DU CHEVAL GRIS » POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par courrier du 11/01/2024, la commune de La Chapelle du Bois des Faulx a demandé aux propriétaires du « 14 rue du cheval gris » le transfert dans le domaine public communal, de la parcelle privée cadastrée section E 201 pour une surface totale de 50 m^2 ;
Le conseil municipal peut approuver l'intégration de la parcelle privée
Le transfert de propriété s'effectuant par déclaration d'abandon manifeste.
L'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal est décidée par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des collectivités territoriales, Considérant l'exposé ci-dessus
- Accepte le transfert amiable de la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section E 201 pour une surface totale de 50 m^2 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section E 201 pour une surface totale de 50 m^2 à la commune de la Chapelle du Bois des Faulx
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section E 201 pour une surface totale de 50 m^2 à la commune par déclaration d'abandon manifeste.
- Décide que la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section E 201 pour une surface totale de 50 m^2 sera transféré dans le domaine public communal après signature de la déclaration d'abandon manifeste constatant le transfert de propriété à la commune

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE « 14 RUE DU CHEVAL GRIS »

Le classement dans le domaine public communal, de la parcelle privée « 14 rue du cheval gris » cadastrée section
E201 pour une surface totale de 50 m^2 le classement est décidé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vue le code des collectivités territoriales, considérant l'exposé ci-dessus :

- Accepte le classement dans le domaine public communal de la parcelle « 14 rue du cheval gris » cadastrée section E201 pour une surface totale de 50 m^2 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au classement dans le domaine public communal après signature par déclaration d'abandon manifeste constatant le transfert de propriété à la commune.

3 - OBJET : CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE « L'IMPASSE DU CLOS GUIDON »
POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par acte notarié du 3 juin 2022, les résidents de « l'impasse du Clos Guidon » ont demandé à la commune de La Chapelle du Bois des Faulx le transfert dans le domaine public communal, de la voie privée « Impasse du Clos Guidon » cadastrée section E135 pour une surface totale de 970 m^2 ;
En matière de transfert de voie privée, en l'absence de convention signée entre la commune et le lotisseur avant la réalisation du lotissement, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie communale au vu de l'état d'entretien de la voie.
Le transfert de propriété s'effectuant par acte notarié.
L'intégration de la voie dans le domaine privé communal est décidée par délibération du conseil municipal.
En l'espèce le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation de « l'impasse du Clos Guidon » et tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine privé communal,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le code des collectivités territoriales, Considérant l'exposé ci-dessus

- Accepte le transfert amiable de la voirie de « l'impasse du Clos Guidon » cadastrée section E135 pour une surface totale de 970 m^2
- Accepte le transfert des réseaux d'eau potable, des réseaux téléphone et d'électricité situés sous la voie du lotissement,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie de « l'impasse du Clos Guidon » cadastrée section E135 pour une surface totale de 970 m^2 à la commune de la Chapelle du Bois des Faulx
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie de « 'impasse du Clos Guidon » cadastrée section E135 pour une surface totale de 970 m^2 à la commune dont l'acte notarié,
- Décide que la voirie de « l'impasse du Clos Guidon » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE « L'IMPASSE DU CLOS GUIDON

Le classement dans le domaine public communal, de la voie privée communale de « l'impasse du Clos Guidon » cadastrée section E135 pour une surface totale de 970 m^2,
Le classement est décidé par délibération du conseil municipal.
LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le code des collectivités territoriales, considérant l'exposé ci-dessus :

- Accepte le classement dans le domaine public communal de la voirie de « l'impasse du Clos Guidon » cadastrée section E135 pour une surface totale de 970 m^2
- Accepte le transfert des réseaux d'eau potable, des réseaux téléphone et d'électricité sous la voie du lotissement,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au classement dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- Décide de conserver l'appellation « Impasse du Clos Guidon »

A l'issue de cette intégration, la commune mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie cette voie communale par procès-verbal.

Demande d'un administré

- Question : « Je souhaiterais obtenir un rendez-vous avec Monsieur le maire afin d'évoquer le possible rachat ou non de l'espace vert accolé à mon terrain situé au 6 Clos de la couture ».
- Réponse : négative du conseil municipal car les espaces verts restent des espaces verts.

Propositions de travaux pour 2026

- Faire appel à une entreprise pour l'entretien des mares
- Espace culturel Aron :
  - Agencement de la grange, une dalle béton par CURSUS
  - Achat d'un second robot tondeuse pour l'espace Aron et faire programmer le robot pour une alternance des 2 terrains de Foot
- ECOLE : installation de nouveaux toilettes et peinture de l'école par CURSUS

4 - Informations

- **Projet de centrale photovoltaïque au sol à La Chapelle-du-Bois-des-Faulx**

  Présentation de Générale du Solaire
  Présentation du projet à La Chapelle-du-Bois-des-Faulx
  Intérêts écologiques et économiques

- **Broyeur pour les particuliers**

Suite à la délibération N°2025-04-01-43 du 1er avril 2025 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie, nous vous informons que le dispositif broyeur a officiellement débuté.
Il concerne l'acquisition d'un broyeur de jardin (l'achat de matériel entre particuliers n'est pas concerné par le dispositif).
Le matériel concerné peut être neuf, reconditionné ou d'occasion. Le broyeur doit être acheté uniquement, dans un établissement situé sur le territoire.
Le montant de l'aide financière à l'acquisition d'un broyeur de jardin est fixé à 75% du prix d'achat TTC, dans la limite de 150€ remboursés.
Par exemple
Pour un broyeur de 180 € TTC, EPN vous rembourserait 135 € (75% du montant)
Pour un broyeur de 250 € TTC, EPN vous rembourserait 150 € (75% du montant plafonné à 150 €).
Une seule aide financière à l'acquisition d'un broyeur de jardin peut être octroyée à un même foyer ou à une même association sur la base de ce dispositif.
Seuls les broyeurs achetés après le 1er mai 2025 sont éligibles à cette opération.
Aller sur le site de l'EPN
Afin d'être instruit, le formulaire une fois complété accompagné de toutes les pièces justificatives est à transmettre à l'adresse mail suivante : bal gdd@epn-agglo.fr

- **La Poste** demande que les boites aux lettres de la commune soient « Normalisées » avec un nom et un numéro et accessible par un chemin privé en bonne état, sinon risque de non distribution de courrier à l'adresse.

  Il y a 2 boîtes aux lettres JAUNES dans la commune une « rue de la Mairie » et une autre « rue du Cheval Gris ». La poste a proposé de retirer celle de la rue du cheval gris car très peu utilisée, le maire et le conseil décident à l'unanimité de conserver les 2 boîtes aux lettres.

5 - Questions :

A revoir la publication de l'arrêté sur l'entretien des trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire, M. Christian RONNÉ lève la séance à 20h50